

**Province de Québec  
Municipalité de Saint-Elzéar  
Le 3 juillet 2017**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 3 juillet 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Richard Lehoux :

Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

***122-07-17 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Listes des permis et certificats
8. Chèques et comptes
9. Adoption du règlement de zonage 2017-223 modifiant le règlement de zonage
10. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement d'emprunt 2017-221 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel
11. Acquisition d'un camion et équipement de déneigement – Ouverture des soumissions
12. Engagement de crédit
13. Vente du camion-citerne du service incendie
14. Achat d'un tracteur pour les terrains des loisirs
15. Modification au calendrier des séances publiques 2017
16. Demande de dérogation mineure – Transport JR Berthiaume
17. Composition et mandat de la PFM
18. Défi des 4 versants — Autorisation
19. Demande de dérogation mineure – M. Olivier L'Heureux
20. Réaménagement du 599, rue des Érables – Ouverture des soumissions
21. Adoption du projet de règlement 2017-227 modifiant le règlement d'emprunt 2017-221
22. Varia
23. Clôture de l'assemblée

***123-07-17 Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 5 juin 2017 est adopté tel que rédigé.

### ***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

### ***Correspondance***

- Lettre de remerciement – École Notre-Dame de St-Elzéar

### ***Listes des permis et certificats***

Les listes des permis et certificats ont été déposées auprès des membres du conseil pour information.

### ***124-07-17 Chèques et comptes***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 278 419,82 \$ et les achats au montant de 280 850,16 \$ soient approuvés.

### ***125-07-17 Adoption du règlement de zonage 2017-223 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2017-223 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

### ***126-07-17 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement d'emprunt 2017-221 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel***

Avis de motion est donné par Jean-Yves Marcoux, conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil un règlement modifiant le règlement d'emprunt 2017-221 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel.

**127-07-17 Acquisition d'un camion et équipement de déneigement – Ouverture des soumissions**

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour l'acquisition d'un camion neuf 10 roues 6x6 avec équipement de déneigement pour le service de voirie de St-Elzéar;

CONSIDÉRANT que la municipalité a un montant de 200 000 \$ en surplus affecté pour un camion de déneigement;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire financer par crédit-bail la somme résiduelle telle que mentionnée au devis;

CONSIDÉRANT que les résultats pour les soumissions étaient les suivantes :

Tardif diesel inc.	356 592,64 \$
Camions Freightliner Québec inc.	353 875,80 \$

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de Camions Freightliner Québec inc. pour l'acquisition d'un camion neuf 10 roues 6x6 avec équipement de déneigement pour le service de voirie de St-Elzéar au prix de 353 875,80 \$ taxes incluses, le tout sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'engager le crédit de la municipalité.

**128-07-17 Engagement de crédit**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres #2017-64 pour la fourniture d'un camion et d'équipement de déneigement;

CONSIDÉRANT le crédit-bail prévu à l'appel d'offre #2017-64;

CONSIDÉRANT que le coût d'acquisition du camion de déneigement s'élève à 353 875,80 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le coût d'acquisition après remboursement des taxes est de 323 135,78 \$ et que la municipalité assume un montant de 200 000 \$ à même son surplus affecté;

CONSIDÉRANT que le montant à financer par crédit-bail est de 123 135,78 \$ sur 5 ans;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Elzéar approuve l'engagement de crédit d'un montant total de 123 135,78 \$ répartis sur cinq ans selon les conditions mentionnées dans le projet de crédit-bail tel que mentionné dans l'appel d'offres 2017-64 et déposé avec la soumission du plus bas soumissionnaire conforme.

Il est également résolu que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'autoriser les représentants de la municipalité à signer le *bail*, le tout sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ainsi engager le crédit de la municipalité.

**129-07-17     *Vente du camion-citerne du service incendie***

CONSIDÉRANT l'ouverture d'enveloppe #170198 par le biais du CSPQ (Centre de Services Partagés du Québec);

CONSIDÉRANT les cinq soumissions reçues par le biais de l'appel d'offres 170198 du CSPQ;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

D'autoriser la vente du camion-citerne du service incendie par le biais du Centre de Services Partagés du Québec au montant de 5 555,00 \$ avant taxes à l'acheteur #19479.

D'autoriser le paiement de 12 % du montant de la vente au CSPQ, conformément à l'entente.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer tous documents afférents.

**130-07-17     *Achat d'un tracteur pour les terrains des loisirs***

CONSIDÉRANT que la municipalité doit acquérir un petit tracteur pour l'entretien du terrain de baseball et d'autre terrain dans la municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de Les équipements motorisés J.A. Marcoux inc. pour l'acquisition d'un tracteur CUB Z force SZ48 au coût de 5 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de Les équipements motorisés J.A. Marcoux inc. pour l'acquisition d'un tracteur CUB Z force SZ48 au coût de 5 000 \$;

**131-07-17     *Modification au calendrier des séances publiques 2017***

CONSIDÉRANT la résolution 222-12-16 « Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2017 »;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge nécessaire de modifier le Calendrier des séances ordinaires, pour la séance du mois d'août;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

De modifier la date de la séance prévue initialement le 7 août 2017 pour le mardi 1er août 2017.

D'autoriser le directeur général à signer tous documents afférents.

**132-07-17     *Demande de dérogation mineure – Transport JR Berthiaume***

CONSIDÉRANT que Transport J.R. Berthiaume est propriétaire du lot 3 581 454, situé au 530, route Beaurivage;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser le lotissement d'un emplacement résidentiel à 2 992.3 m<sup>2</sup> alors que la réglementation en vigueur exige qu'un lotissement pour un emplacement résidentiel situé à l'intérieur d'un corridor riverain ait une superficie minimum de 3 700 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la décision de la CPTAQ en 2016 d'accorder un droit acquis résidentiel de 4 999,3 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que le garage commercial du demandeur est situé à l'intérieur du droit acquis résidentiel;

CONSIDÉRANT que le demandeur a obtenu l'autorisation de la CPTAQ en 2017 afin d'utiliser le garage à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT la volonté du demandeur de séparer le garage qu'il prévoit utiliser à des fins commerciales de l'emplacement reconnu résidentiel par droits acquis de façon à former deux propriétés distinctes;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure de Transport J.R. Berthiaume afin de lotir un emplacement résidentiel à 2 992,3 m<sup>2</sup>.

De considérer conforme le lotissement d'un emplacement résidentiel à 2 992,3 m<sup>2</sup> alors que la réglementation en vigueur exige qu'un lotissement pour un emplacement résidentiel situé à l'intérieur d'un corridor riverain ait une superficie minimum de 3 700 m<sup>2</sup>.

### ***133-07-17 Composition et mandat de la PFM***

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'élaborer une politique familiale municipale (PFM) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles selon les étapes de la vie familiale;

CONSIDÉRANT que la municipalité est en période d'élaboration de sa politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT que le cheminement de la PFM nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT que la PFM est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de St-Elzéar procède à la création d'un comité de la PFM sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales (RQF).

Le comité de la PFM aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la PFM :
  - En étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
  - En recommandant des projets porteurs de la préoccupation « famille ».
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
  - En exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
  - En priorisant les éléments du plan d'action;
  - En favorisant l'implication des services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale.

- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la PFM;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir famille »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

**134-07-17 Défi des 4 versants — Autorisation**

CONSIDÉRANT que les trois premières années du Défi des 4 versants ont connu un succès tant auprès de la population que des participants;

CONSIDÉRANT que les parcours du Défi sont partagés entre les routes, les sentiers et boisés de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue de l'événement du Défi des 4 versants qui se tiendra le 23 septembre 2017 dans les sentiers, routes et boisés de la Municipalité

**135-07-17 Ajournement de la séance**

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'ajourner la séance au 6 juillet 2017 à 19 h. Il est 21 h 45.

**REPRISE DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2017**

*Procès-verbal de la session ajournée du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 6 juillet 2017 à 19 h à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Richard Lehoux.*

Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux, formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

**136-07-17 Reprise de l'assemblée**

Il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

De reprendre la séance ajournée du 3 juillet 2017.

**137-07-17 Demande de dérogation mineure – M. Olivier L'Heureux**

CONSIDÉRANT que M. Olivier L'Heureux est propriétaire du lot 5 797 585, situé au 117, rue de la Coulée;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction d'une résidence dont le garage attenant à une largeur représentant 90 % (6,81 m) de la largeur de la résidence à laquelle il se rattache (7,57 m) alors que la réglementation en vigueur

exige que la largeur de la façade du garage attenant ne puisse dépasser 75 % de la largeur de la façade de la résidence à laquelle il se rattache, excluant la largeur prévue du garage attenant.;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à autoriser l'implantation de la résidence avec 47,4 % de la façade de la résidence qui se situe dans les marges de recul prescrit alors que la réglementation en vigueur exige que 60 % de la façade de la résidence incluant le garage attenant doive respecter les marges de recul prévu à l'implantation de la résidence pour la zone dans laquelle elle est située;

CONSIDÉRANT que M. L'Heureux a accepté de modifier son plan pour rapprocher une partie de la façade qui était en dehors de la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que la grande espace habitable situé à l'arrière du garage;

CONSIDÉRANT que M. L'Heureux s'est engagé à ne pas construire de garage isolé ni de cabanon de dimension supérieur à 10 pieds par 12 pieds;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Olivier L'Heureux afin de construire une résidence dont le garage attenant à une largeur représentant 90 % (6,81 m) de la largeur de la résidence à laquelle il se rattache (7,57 m) ainsi que d'implanter la résidence avec 47,4 % de la façade de la résidence qui se situe dans les marges de recul prescrites sous 2 conditions.

- Aucun garage isolé et cabanon de plus de 10 pieds par 12 pieds ne pourra être construit sur ce terrain;
- Les plans devront être modifiés afin de rapprocher une partie de la façade qui était en dehors de la marge de recul avant (au moins 6 pieds de façade) d'au moins 3' 6". Cette partie sera donc située à 10.35 m de la ligne de lot avant.

De considérer conforme la construction d'une résidence dont le garage attenant à une largeur représentant 90 % (6,81 m) de la largeur de la résidence à laquelle il se rattache (7,57 m) alors que la réglementation en vigueur exige que la largeur de la façade du garage attenant ne puisse dépasser 75 % de la largeur de la façade de la résidence à laquelle il se rattache, excluant la largeur prévue du garage attenant.;

De considérer conforme l'implantation de la résidence avec 47,4 % de la façade de la résidence qui se situe dans les marges de recul prescrites alors que la réglementation en vigueur exige que 60 % de la façade de la résidence incluant le garage attenant doive respecter les marges de recul prévu à l'implantation de la résidence pour la zone dans laquelle elle est située.

### ***138-07-17 Réaménagement du 599, rue des Érables – Ouverture des soumissions***

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour le réaménagement du 599, rue des Érables;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement d'emprunt #2016-217 pour l'acquisition et la rénovation du bâtiment situé au 599, rue des Érables;

CONSIDÉRANT que les résultats pour les soumissions étaient les suivantes :

Experts Constructions MG inc.	217 813 \$
Scierie Bernard inc.	285 129 \$
Les Constructions Poulin et Frères inc.	254 600 \$
Construction G. Vachon et fils inc.	232 413 \$
IMAJIS	304 733 \$

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre d'Experts Construction MG inc. pour le réaménagement du 599, rue des Érables au prix estimé de 217 813 \$ avant taxes.

***139-07-17 Adoption du projet de règlement 2017-227 modifiant le règlement d'emprunt 2017-221***

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement d'emprunt 2017-221 décrétant une dépense de 1 274 735 \$ et un emprunt de 1 274 735 \$ pour la démolition et la reconstruction du bâtiment des Loisirs situé au 790, rue des Loisirs;

CONSIDÉRANT que les estimations préparées par la firme d'architecte sont plus élevées que l'estimation initiale;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 2017-221 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors du dépôt de l'estimation de l'architecte mandaté dans le projet;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le projet de règlement # 2017-227 modifiant le règlement d'emprunt 2017-221 soit et est adopté.

***140-07-17 Clôture de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Carl Marcoux de clore l'assemblée. Il est 20 h 15.

---

Richard Lehoux, Maire

---

Mathieu Genest, Secrétaire-trésorier et directeur général